

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION SPECTACLE « CA
PASSE TROP VITE »**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite présenter un spectacle sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation doit être signé entre la Ville de Soyaux et l'entreprise « Y2C ENTERTAINMENT » sise, Business Center 1, um Klaeppche L-5720 Aspelt LUXEMBOURG, pour une représentation du spectacle « CA PASSE TROP VITE » le 17 Septembre 2022 à 20h30 à l'Espace Matisse.

Article 2 : La Ville aura à sa charge :

- Le coût du spectacle d'un montant de 1 620.00€ HT (les frais de transport sont inclus dans le prix),
- Les droits d'auteurs d'un montant de 302.40€ HT,
- Un repas végétarien,
- Une chambre d'hôtel single,
- la fiche technique et un régisseur professionnel pour le spectacle.

Article 3 : Le règlement sera effectué par mandat administratif sur service fait au plus tard 30 jours après réception de la facture et d'un RIB en mairie.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 06/07/2022

Le maire,


François NEBOUT